

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leïla SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-031 Subventions aux associations proposées par la commission consultative d'attribution des subventions pour l'année 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

28 MARS 2024

AFFICHÉ

LE

28 MARS 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240322-24-031-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

N° 24-031

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PROPOSÉES PAR
LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024**

RAPPORT

M. Jean-Louis BAUCHARD rapporte que la Commission pluraliste d'attribution des subventions s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 pour analyser l'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations et proposer au Conseil municipal une répartition de l'enveloppe budgétaire globale qui leur est allouée.

Le budget attribué par la collectivité aux subventions aux associations est de 50 000 € pour les subventions de fonctionnement auxquels s'ajoute une enveloppe de 5 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Ces montants n'incluent pas l'ensemble des aides en nature (prêt de salle, appui logistique, reprographie, etc.) dont bénéficient une grande partie des associations. Par ailleurs, certaines associations perçoivent une subvention dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec la Ville de Louviers.

L'instruction des demandes de subvention des clubs sportifs relève quant à elle de l'Office Municipal des Sports et leur attribution fait l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal.

En 2024, 52 associations ont adressé un dossier de demande de subvention dont 4 nouvelles demandes et 13 dossiers incomplets non recevables.

Toutes les demandes ont fait l'objet d'une instruction par la Commission pluraliste d'attribution des subventions à laquelle participent des élus de la majorité municipale comme de l'opposition, ainsi que des personnalités qualifiées.

Considérant que les demandes de subventions répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local, la Commission propose la répartition de l'enveloppe budgétaire selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Accusé de réception en préfecture
N° 240322-24-031-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L1611- 4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°21-020 modifiant la composition de la commission pluraliste d'attribution des subventions aux associations,

APPROUVE l'attribution des subventions et leurs montants aux associations selon le tableau ci-joint annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement desdites subventions.

Adoptée à l'unanimité

Les conseillers adhérents dans des associations mentionnées en annexe ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la subvention concernée :

- Monsieur Jean-Pierre DUVÉRÉ ne prend pas part au vote sur le « CEAPAC »,
- Monsieur Jacky BIDAULT ne prend pas part au vote sur « l'Amicale des sapeurs-pompiers »
- Monsieur Jean-Louis BAUCHARD ne prend pas part au vote sur « L'outil en main »
- Madame Marilyne MICHAUD ne prend pas part au vote sur le « Comité de Jumelage Louviers-Weymouth », « l'Harmonie municipale »,
- MM Philippe BRUN et Sylvain THOMAS ne prennent pas part au vote sur l'ensemble des associations
- Monsieur Gaëtan BAZIRE ne prend pas part au vote sur « l'Association de sauvegarde des animaux en détresse ».
- Madame Sylvie LANGEARD ne prend pas part au vote sur le « Secours catholique »
- Monsieur le Maire, Mmes Sylvie LANGEARD, Anne TERLEZ, MM Daniel GERMAIN, Daniel JUBERT ne prennent pas part au vote au vote sur la « Société d'Études diverses de Louviers et sa région »

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD